

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 22 avril 2026,
L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux du mois d'avril à 20 h 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Michel LAURENT, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 15
Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Michel LAURENT
Didier TRIBOLET
Robert MUZELLE
Marie BOUJOT
Aurélien VOLLE
Mattéo ROFFE
Christiane VERNAY
Adrien BERTRAND

Catherine BORIER
Eliette LAFAY
Mylène MARTIN
Laurent SALIN-VALERY
Typhaine GESLIN-CHAMBON
Frédéric VIAL
Merryl MESSAOUDI-PERRET

Excusés : Néant

Désignation du secrétaire de séance : Madame Catherine BORIER

2026.04.01.01

Objet : Installation de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1 732 (b) et 1 753 ;

CONSIDERANT que pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président, et de six commissaires ;

CONSIDERANT que les personnes ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes condamnées pour fraudes fiscales ou ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office ;

CONSIDERANT que les commissaires sont désignés par le Directeur des Finances Publiques sur une liste de contribuables ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une commission, instituée dans chaque commune, est présidée par le Maire ou son représentant. Elle est composée de commissaires titulaires et suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal.

La CCID a pour rôle principal de participer à la mise à jour des bases d'imposition des impôts directs locaux, en émettant un avis sur les évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties, ainsi que sur les changements affectant les propriétés.

Afin de permettre la constitution de cette commission, le Conseil municipal doit proposer une liste comportant un nombre de contribuables en nombre double de celui des commissaires à désigner,

répondant aux conditions prévues par la réglementation en vigueur, notamment en matière de représentation des différentes catégories de contribuables de la commune

Il est donc proposé au Conseil municipal d'arrêter une liste de contribuables répondant à ces critères, en vue de sa transmission à la Direction départementale des finances publiques.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

<i>Proposition de la composition de la CCID</i>	
Aurélien VOLLE	Madame TARDY Françoise (Suppléante)
Robert MUZELLE	Marie-Claude BOUJOT
Eliette LAFAY	Didier TRIBOLET
Laurent SALIN-VALERY	Frédéric VIAL
Mattéo ROFFE	Christophe REY
Michel SERRAILLE	Mylène MARTIN
Patrick WINTZER	Michel MELAY
Jean-Pierre COLLIN	Gilles RASSAT
Guy PERRIER	Jean-Marc BRUEL
Catherine BORIER	Merryl MESSAOUDI-PERRET
GESLIN-CHAMBON Typhaine	Christiane VERNAY

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

Article 1^{er} : d'approuver la composition de la commission de contrôle des listes électorales telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le maire à proposer à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne la liste des contribuables jointe pour confirmer la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

A VIOLAY, le 19 mai 2026,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20260519-2026040101bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026

Publication : 19/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance :

Madame Catherine BORIER

Le Maire,

Michel LAURENT,



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **18 MAI 2026**

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.